

COMMENT SOUSCRIRE PAS À PAS

1 Remplissez et signez les 5 documents réglementaires d'entrée en relation

Ces documents répondent à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous invitons à les lire attentivement, à les renseigner intégralement (tous les champs sont obligatoires) et à les signer en ajoutant les mentions manuscrites (ex. « Bon pour accord ») qui vous sont demandées (les dossiers incomplets ne pourront pas être traités) :

1. **La présentation du cabinet La Financière qui exploite la marque meilleursfcp.com**, vous donne les éléments nécessaires pour vous assurer de notre statut et de notre capacité d'exercer ainsi que les principes de fonctionnement des fonds que nous vous proposons ;
2. **La lettre de mission** (2 ex.) précise les modalités de notre intervention conformément à l'article 335-1 du règlement général de l'AMF ;
3. **La fiche « Mieux vous connaître »** nous permet de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos objectifs et votre situation financière conformément aux articles L561-5 et L561-6 du Code Monétaire et Financier et à la 3^{ème} directive TRACFIN ;
4. **Le compte-rendu de mission** (2 ex.) confirme votre accord sur les modalités de notre intervention basée sur la situation financière que vous déclarez, conformément à l'article 335-1 du règlement général de l'AMF ;
5. **La convention de « Réception Transmission d'Ordres » ou RTO** (2 ex.) nous autorise à transmettre vos ordres de placement.

2 Complétez et signez le bulletin de souscription du (des) fonds choisi(s)

Veillez à reporter les frais d'entrée dans les zones dédiées (ex. part = 100 € + frais 2% : valeur nette de la part = 102 €) et à respecter les montants minimum de souscription propres à chaque fonds. Conservez le feuillet qui vous est réservé.

3 Libellez un chèque du montant de la souscription à l'ordre indiqué sur le bulletin

Votre chèque doit obligatoirement inclure les frais d'entrée indiqués sur le bulletin de souscription. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, vous devez être l'émetteur du chèque. Aucun chèque ne doit être fait à l'ordre de meilleursfcp.com ou de La Financière. En notre qualité de courtier, nous adressons votre règlement à la société de gestion du (des) fonds que vous avez choisi(s). Le délai d'encaissement n'affecte pas la prise en compte de votre souscription par les autorités fiscales.

4 Joignez la photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- **Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité du (des) souscripteur(s)** : Carte Nationale d'Identité (recto/verso), Passeport (page 2 et page 3 avec photo) ou Carte de Séjour (recto/verso).
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** : facture ou échéancier (eau, gaz, électricité, téléphone fixe, câble), quittance de loyer (uniquement si établie par une agence ou un syndic), avis d'imposition sur le revenu ou taxe d'habitation. *Pour les personnes hébergées : attestation de l'hébergeant de moins de 3 mois, photocopie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant (cf. justificatifs acceptés ci-dessus).*

5 Remplissez et signez le formulaire de participation à notre programme d'Avantages Clients

Si vous souhaitez profiter de notre offre de parrainage et/ou si le montant total de votre souscription est supérieur à 4 000 €, veuillez remplir la (les) rubrique(s) correspondante(s) dans le formulaire « Comment bénéficier de vos Avantages Clients » ci-joint sans oublier de renseigner et de signer l'attestation incluse. Consultez le règlement complet de nos offres en dernière page du formulaire ou sur notre site www.meilleursfcp.com.

6 Renvoyez-nous votre dossier complet en utilisant l'enveloppe T ci-jointe

Nous accusons réception de votre dossier et vous informons de la validation de votre souscription (en fonction des informations fournies dans les documents d'entrée en relation : voir paragraphe n°1) par email. Veillez à conserver une copie de votre dossier de souscription. Nous vous faisons parvenir votre exemplaire des documents à contresigner par La Financière dans un délai d'un mois. Nous transmettons votre dossier complet aux sociétés de gestion des fonds auxquels vous avez souscrit qui vous enverront directement les attestations fiscales correspondantes.

Vous pouvez également envoyer votre dossier sous pli affranchi à meilleursfcp.com, 27 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 PARIS.

Votre souscription doit intervenir avant les dates limites de souscription du fonds et de déclaration fiscale correspondant à l'impôt que vous souhaitez défiscaliser. Le calendrier fiscal de déclaration d'ISF varie selon la valeur de votre patrimoine et votre département de résidence : veillez à souscrire dans les temps en consultant le calendrier fiscal sur www.meilleursfcp.com.

Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) et de la notice de présentation de chaque fonds.

La réduction d'impôt dont vous bénéficierez est la contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage allant de 5 à 10 ans (selon le fonds choisi). Les conditions de sortie anticipée sont indiquées dans la notice de chaque fonds. **Il est conseillé aux souscripteurs de consacrer à ce type d'investissement un montant limité de leurs actifs financiers : entre 5 et 10 % maximum.** Depuis le 01/01/2013, la réduction d'Impôt sur le Revenu (IR) liée à l'investissement en FCPI/FIP/FIP Corse entre dans le plafond global des niches fiscales de 10 000 €. La réduction d'IR obtenue au titre des SOFICA entre dans le plafond spécifique de 18 000 €. **Les réductions d'impôt sur la fortune (ISF) disposent d'un plafond autonome de 18 000 € pour les investissements dans les FCPI/FIP qui peut aller jusqu'à 45 000 € via les investissements directs en PME.**

Nos analystes sont à votre disposition pour toute question ou vous guider dans votre souscription au 01 40 70 15 15 (appel et service gratuits), 7 jours sur 7 de 9h à 22h.

FIP CORSE ALIMEA 2017 - BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Dépositaire
RBC Investor Services
Bank France SA
situé 105 rue Réaumur
750002 Paris

Société de Gestion
CONSEIL PLUS GESTION
3 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE
Agrément AMF n°GP9940

PART A
ISIN N° : FR0013276672

Cachet du conseiller
Retournez ce bulletin à l'adresse ci-dessous :
meilleursfcpi.com
27 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75116 Paris
Tél. 01 40 70 15 15 • Fax 01 47 20 52 00

Fonds d'Investissement de Proximité - Article L214-31 du Code monétaire et financier – Agrément AMF du 22/09/2017

AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2025, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'au 31 décembre 2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds dans la limite de deux fois 1 an. Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FIP décrits à la rubrique « Profil de risques » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

1 ETAT CIVIL ET DECLARATION

Je soussigné(e) Mlle Mme M. Adresse

Nom Commune

Prénom(s)..... Code postal

Nom de Jeune Fille Téléphone

Date de Naissance E-mail

Lieu de Naissance Justificatif d'identité CNI n° :

Pays de Naissance Passeport n° :

JE RECONNAIS :

Avoir acquis les parts du Fonds d'Investissement de Proximité FIP CORSE ALIMEA 2017 (le «Fonds») en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.

DECLARATIONS

Je (ou nous) Déclare(ons) :

- (i) avoir reçu et pris connaissance du Règlement, du DICI et de la Note Fiscale du FIP CORSE ALIMEA 2017 (le «Fonds»),
- (ii) adhérer au Fonds et à son Règlement en souscrivant des parts A du Fonds,
- (iii) souhaiter bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CG I, à laquelle peut donner droit la souscription des parts du Fonds,
- (iv) être conscient(s) que pour bénéficier de cette réduction d'IR en 2017, les parts doivent être souscrites au plus tard le 31 décembre 2017 et conservées jusqu'au 31 décembre de la 5ème année qui suit celle de leur souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus (sauf en cas d'événements exceptionnels prévus au Règlement),
- (v) être informé(s) de la possibilité de consulter sur le site de Conseil Plus Gestion « www.cpgfinance.com », le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds, et qu'en tout état de cause ces documents seront disponibles sur le site,
- (vi) avoir été informé(s) que le rachat des parts ne pourra intervenir avant l'expiration d'une période de blocage d'une durée de 8 ans et 2 mois pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion, sauf en cas d'événements exceptionnels prévus au Règlement,
- (vii) avoir connaissance des caractéristiques du Fonds, en comprendre les risques de perte de tout ou partie du capital, être financièrement en mesure d'y faire face et que ce produit financier de diversification répond à mes (nos) objectifs d'investissement (notamment de défiscalisation),
- (viii) avoir pris connaissance des frais et commissions prélevés en vue de la commercialisation, du placement et de la gestion du Fonds, tels que ces éléments figurent dans le Règlement, le DICI du Fonds et dans le présent bulletin de souscription.

2 SOUSCRIPTION

Je m'engage à souscrire : _____ (nombre de parts : 10 minimum) parts de catégorie A du Fonds de 100 euros chacune,

augmentés des droits d'entrée de ~~5%~~ 2% TTC (maximum 5,00%), soit :

Montant de la souscription = Nombre de parts (min 10) _____ x 100 euros = _____ (1)€

Frais de la souscription = Montant de la souscription _____ (1) x droits d'entrée (_____ % TTC) = _____ (2)€

Montant total de la souscription (« MT ») = _____ (3) €



FIP CORSE ALIMEA 2017 - BULLETIN DE SOUSCRIPTION

3 REGLEMENT, je déclare régler la somme due par :

Encaissement du chèque à l'ordre de « FIP CORSE ALIMEA 2017 »

Les parts seront inscrites en compte nominatif pur qui sera ouvert dans les livres de RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A. Cette inscription donnera lieu à la délivrance d'une attestation d'inscription en compte remis au porteur ainsi qu'un « état individuel - attestation fiscale » qui sera à joindre à sa déclaration de revenus 2017.

4 ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PARTS

Afin de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu («IR»), prévus pour les personnes physiques au Code Général des Impôts («CGI») :

- Je déclare souhaiter bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI, à laquelle peut donner droit la souscription des parts du Fonds,
- Je déclare être fiscalement domicilié(e) en France (pour ce qui concerne l'IR),
- J'ai bien noté que les versements ouvrant droit à réduction d'IR dû en 2017 sont ceux effectués jusqu'au 31 décembre 2017,
- J'ai bien noté que les sommes ou valeurs distribuées par le Fonds seront immédiatement réinvesties et demeureront indisponibles pendant une durée d'au moins 8 ans et 2 mois qui court à compter de la fin de la période de constitution du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2025
- Je m'engage à conserver les parts souscrites jusqu'au 31 décembre de la 5ème année + année en cours suivant celle de ma souscription pour bénéficier de la réduction d'IR (art. 199 terdecies-0 A du CGI), soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Je déclare que moi-même, mon conjoint, mes ascendants et descendants, ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds et plus de 25% des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figureront dans le Fonds et n'avons jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour.
- J'ai bien noté que le non-respect des engagements ou des conditions énoncés ci-dessus pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.

5 MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS VALUE (CARRIED INTEREST)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0.25% (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes 100% (RM).

6 ENGAGEMENT DU PORTEUR

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux visés ci-dessus obtenus pourront être repris. Je déclare avoir souscrit en l'absence de tout démarchage.

Je déclare par ailleurs :

- Comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi,
- Avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non professionnel, après avoir renseigné la fiche d'évaluation client,
- Que les fonds utilisés pour la souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,
- Que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds.

7 ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABREVIATION	MONTANT
Montant de souscription dans le fonds	Montant de la souscription dans le fonds hors droits d'entrée (exprimé en euros)	(MS)	(A) _____ Euros (à compléter)
Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, qui peut être (TDME) (B) 5 % prélevé lors de la souscription	(TDME)	(B) 5 %
Taux de droits d'entrée appliqué	Pourcentage du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé lors de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur. Il ne peut excéder le taux maximal de droits d'entrée (TMDE)	(TDE)	(C) 5% 2%
Montant des droits d'entrée	Montant total maximal des frais de distribution (exprimé en euros)	(MDE) = (MS) * (TDE)	(D) _____ Euros (à compléter)
Montant versé de la souscription initiale total	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimé en euros	(MT) = (MS) + (MDE)	(E) _____ Euros (à compléter)

Je reconnais avoir pris connaissance du DICI et du Règlement (case à cocher)

Je verse un montant total de euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de euros.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,70% (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,75% (TMFAM_D).

Fait en 3 exemplaires àle.....

1er exemplaire : Conseil Plus Gestion / 2ème exemplaire : Distributeur / 3ème exemplaire : Client

Signature du souscripteur
(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)



La marque et le site meilleursfcpi.com sont exploités par La Financière, société de courtage en assurances et en placements financiers fondée en 2006, qui compte plusieurs milliers de clients.

Ce document (à signer au verso) vous donne les éléments nécessaires pour vous assurer de notre statut et de notre capacité d'exercer. Au verso, vous trouverez également les principes de fonctionnement des FCPI / FIP.

Expertise, sécurité et transparence

La Financière est représentée par René Girault qui détient également France Finance Informations et la Financière de France. Ces sociétés ont pour vocation l'analyse des placements financiers et leur commercialisation. Elles ne font partie d'aucun groupe financier : leurs équipes d'analystes peuvent sélectionner, en toute liberté, les meilleurs produits du marché aux meilleurs coûts selon des critères de performance, de solvabilité et de gestion.

Garants de la sécurité des opérations traitées, La Financière choisit ses partenaires avec la plus extrême prudence. La qualité de signature constitue notre critère de base pour la sélection d'un produit et d'un établissement. Des partenariats ont donc été conclus avec des établissements financiers de confiance : AXA, ALTO, 123 INVESTISSEMENT MANAGEMENT, ACG MANAGEMENT, TRUFFLE CAPITAL, APICAP, VATEL CAPITAL, A+ FINANCE*...

Ces établissements nous rémunèrent directement en toute transparence : il n'y a pas de coût supplémentaire lié aux services que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle tous vos règlements de souscription doivent être effectués par chèque à l'ordre exclusif des sociétés gestionnaires des fonds sélectionnés. Le détail de notre rémunération est consultable sur simple demande écrite auprès de nos conseillers.

* Notre liste de partenaires évolue régulièrement.

Face à vous, La Financière s'engage et mobilise au service de la gestion de votre épargne et de vos projets financiers :

- Les compétences de ses analystes en gestion de patrimoine et en particulier de FCPI / FIP,
- Sa parfaite connaissance des FCPI / FIP sur les plans juridique, fiscal, technique et pratique,
- Son expérience de la pratique des marchés et sa maîtrise des différents types de support comme des styles de gestion.

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE ECOUTE 7 JOURS/7 - 9H / 22H



01 40 70 15 15
Appel et service gratuits



01 47 20 52 00



contact@meilleursfcpi.com



27 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
Paris XVI^e (Sur rendez-vous)

SARL au capital de 222 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS : SIREN 488 675 893 / APE 6622Z - Siège social : 27 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75116 Paris - Tél. 01 47 20 02 02 – Fax 01 47 20 52 20

Société de Conseil en Gestion de Patrimoine, agréée Conseil en Investissements Financiers (CIF), membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI CIF), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro E002237

Société de Courtage d'Assurances enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 07 005 371

Démarcheur bancaire et financier enregistré sous le numéro 2062717912VB

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle n° 41008314 de la compagnie Allianz CC Y106 Gestion RC 92086 Paris La Défense

Membre actif de la Fédération Française des Courtiers d'Assurance et de la Réassurance et de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances

Déclaration auprès de la CNIL de détention d'informations collectées en application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés 78-17 du 6 janvier 1978 sous le numéro de récépissé 2084770 V 0 (www.cnil.fr).

Veuillez signer au verso →

Investir dans des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou des fonds d'investissement de proximité (FIP) permet de diminuer le montant de votre Impôt sur le revenu (IR) ou de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) et constitue une solution de diversification de portefeuille. Vous misez sur des entreprises naissantes ou en croissance.

L'actif d'un **FCPI** est constitué au minimum à 60 % par des titres de **sociétés non cotées dites innovantes** de moins de 2 000 salariés, ayant leur siège social en Europe et soumises à l'IS. Leur caractère innovant est déterminé par la part de leurs dépenses en R&D ou OSEO.

18 % de réduction immédiate d'IR

(hors droits d'entrée) soit un maximum de 2 160 € pour un montant maximum d'investissement de 12 000 € pour les contribuables célibataires*

L'actif d'un **FIP** est constitué au minimum à 60 % par des titres de **PME régionales** non cotées dont au moins 10 % de jeunes entreprises de moins de 5 ans, dont les sièges sociaux sont situés dans un périmètre géographique défini allant de deux à trois régions limitrophes.

Jusqu'à 38 % de réduction immédiate d'IR

(hors droits d'entrée) soit un maximum de 4 560 € pour un montant maximum d'investissement de 12 000 € pour les contribuables célibataires*

* Les plafonds des montants de réduction et d'investissement sont doublés pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune. Les avantages fiscaux des FIP et FCPI sont cumulables dans la limite d'un plafond global ; les maxima d'investissement et de réduction sont alors ceux des FIP. Si votre investissement ouvre droit à une réduction supérieure à votre impôt, le surplus ne peut être reporté l'année suivante (vous pouvez réinvestir chaque année). La déduction d'impôt est prise en compte dans le plafonnement global des niches fiscales.

Les 40% de placements restants qui constituent les FCPI / FIP, moins volatiles et librement choisis par les fonds, sont fonction de leurs stratégies d'investissement : actions, obligations, Sicav... Les droits d'entrée sont variables selon les fonds : de 0 à 5% maximum.

Certains FIP et FCPI sont destinés à permettre de réduire l'ISF jusqu'à 50 % des sommes investies

Pour bénéficier de la réduction maximale d'ISF, les fonds investiront jusqu'à 100% dans le capital des PME éligibles, ce qui rend ces actifs plus risqués. En contrepartie, **ils bénéficient d'une réduction d'ISF allant jusqu'à 50 % des versements effectués, dans la limite du plafonnement de réduction de l'ISF de 18 000 €,** sous réserve de détenir les fonds au moins 5 ans. **Le plafond de réduction propre à l'ISF peut aller jusqu'à 45 000 € via les investissements direct en PME.** Les versements sont pris en compte jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration : au plus tard le 15 juin pour les contribuables disposant d'un patrimoine taxable supérieur à 2,57 millions d'euros ; à la date de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu pour ceux dont le patrimoine est compris entre 1,3 million et 2,57 millions d'euros (en 2016) en fonction de leur département de résidence. Les modalités de l'ISF, son calendrier de déclaration et sa défiscalisation sont sujets à évolution : veuillez consulter le site www.meilleursfcpi.com pour plus d'informations.

Les éventuelles plus-values réalisées en cas de revente sont exonérées d'IR hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux (15,5 % en 2016, pourcentage actualisé annuellement), si vous ne sortez pas du fonds avant 5 ans. Cette contrainte peut être levée dans certains cas : invalidité, licenciement et décès. La durée d'immobilisation des fonds est en moyenne de 8 ans (10 ans maximum).

Les FCPI, FIP et FIP Corse (Fonds d'Investissement de Proximité en Corse) sont des fonds agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui sont proposés par des sociétés de gestion spécialisées dans le non coté et certains domaines : biotech, hightech, etc. La société qui collecte vos versements a deux ans pour les investir dans des PME éligibles. Cette période est mise à profit pour trouver les meilleures opportunités. Les cotations étant généralement semestrielles, les souscripteurs sont informés des investissements réalisés et de leur rendement dans le rapport de gestion semestriel qui leur est adressé.

Nota : Ces opérations présentent par nature un risque en capital et vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement, si les sociétés de gestion et les produits proposés ne sont pas soigneusement sélectionnés. C'est pourquoi il est recommandé de ne pas y consacrer plus de 10 % de vos actifs.

Je soussigné(e) / nous soussigné(e)s,

Civilité : Monsieur Madame Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance de la fiche de présentation de La Financière.

Fait le : / / à :

Signature(s) :

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE DISPOSITION

AU 01 40 70 15 15* 7 JOURS/7 - 9H/22H

* Appel et service gratuits sans engagement d'achat

LETTRÉ DE MISSION

Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers), car vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre impôt sur le revenu et/ou votre impôt de solidarité sur la fortune. Nous vous remercions de votre confiance.

Je soussigné(e) / nous soussigné(e)s,

Civilité : Monsieur Madame Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Agissant en tant que particulier(s)

Agissant en tant que professionnel(s) représentant la société dénommée :

Et,

Souhaitant réduire le montant de mon (nos) impôt(s) dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Souhaitant réduire le montant de mon (notre) impôt de solidarité sur la fortune, payable en N.

Ci-après dénommé(es) le Client.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet de conseil en investissement La Financière* conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et de notre qualité de démarcheur bancaire et financier (n° 2062717912VB), notamment pour les opérations, produits et services des établissements suivant : Inocap, Nestadio Capital, A plus finance, Truffle Capital, Alto Invest, 123 Venture, Midi Capital, Turenne Capital, Vatel Capital, ACG Management, APICAP..

* meilleursfcpi.com et meilleursfipcorse.com sont des marques de la Financière.

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les bulletins de souscription de nos partenaires mais également sur nos différents sites mis à jour régulièrement.

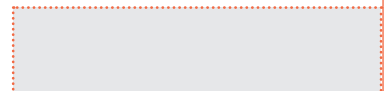
Cadre de notre intervention

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI et FIP

Chaque année, nous mettons plusieurs fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marché, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et selon l'historique de nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements. Nous recommandons également de ne pas allouer plus de 10% de vos actifs financiers à ce type d'investissement et de vous assurer que vous ne dépassiez pas le plafond global des niches fiscales pouvant entraîner une perte de réductions fiscales, ni les plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

*Veuillez parapher cette page ici →
et signer au verso*



Calendrier

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins. Nous recueillerons les éléments patrimoniaux nous permettant d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents d'entrée en relation nécessaires à notre mission et des bulletins de souscription remplis et signés par vos soins, nous pourrions valider les solutions d'investissement répondant à vos objectifs. Nous vous répondrons par téléphone, email, courrier ou à l'occasion d'un rendez-vous si vous le souhaitez, ceci afin de valider la bonne compréhension des produits et de vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

Suivi

Nous vous proposons d'actualiser régulièrement votre dossier afin de prendre en compte l'évolution de votre situation financière et de vos objectifs d'investissement. Nous sommes à votre disposition pour faire un point chaque fois que vous le jugerez nécessaire par téléphone, email, courrier ou à l'occasion d'un rendez-vous si vous le souhaitez. En contrepartie, vous vous engagez à nous informer expressément de toute opération d'ores et déjà réalisée ou à venir qui affecterait votre situation patrimoniale et/ou fiscale, pour que nous puissions exercer en toute connaissance de cause notre devoir de conseil. Le non-respect de cette obligation nous déchargerait de toute responsabilité, car l'absence de ces informations ou leur formulation erronée peut affecter sensiblement la qualité du service rendu. Vous gardez l'entière responsabilité de toute décision portant sur les actifs financiers.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. En application de l'article 325-9 du Règlement Général de l'AMF, le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations par courrier au siège social de La Financière, 27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris.

Rémunération

La Financière est directement rémunérée par les sociétés de gestion. Lorsque la prestation de conseil en investissement financier sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de celui-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF, vous pouvez accéder au détail de notre rémunération sur simple demande auprès de nos services.

Nota : Pour les placements SOFICA, aucune rémunération n'est perçue sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 4%. Pour l'investissement direct dans une pme, notre rémunération est d'un maximum de 12% du montant souscrit.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Le Client adressera ses réclamations éventuelles par courrier à La Financière, 27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris, puis au médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris, et enfin, si le litige n'est toujours pas résolu, au médiateur de l'AMF : Madame Marielle Cohen-Branche - Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Le Client certifie avoir compris que La Financière ne pourra être tenue responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises, ni en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée. La Financière décline toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription des clients pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (SOFICA, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires, le : / / à :

Signature du client / de la cliente
Précédée de la mention « bon pour accord »

Signature du client / de la cliente
Précédée de la mention « bon pour accord »

Pour La Financière
René GIRAULT

Veillez nous faire parvenir les 2 exemplaires remplis et signés. Un exemplaire vous sera renvoyé avec notre signature.

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE DISPOSITION

AU 01 40 70 15 15* 7 JOURS/7 - 9H/22H

* Appel et service gratuits sans engagement d'achat

MIEUX VOUS
CONNAÎTRE

Cette fiche de renseignement doit être remplie et signée par vos soins dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle est obligatoire et nous permet de mieux vous connaître afin de répondre de la meilleure façon possible à vos besoins et vos objectifs en fonction de votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier). Vos réponses sont destinées à la seule information de meilleursfcp.com/La Financière et de la société de gestion des fonds dans lesquels vous investissez par notre intermédiaire.

Le Souscripteur

Le Conjoint du Souscripteur (marié/pacsé) ou le Co-Souscripteur

Civilité

 Monsieur Madame

 Monsieur Madame

Nom

.....

.....

Nom de jeune Fille

.....

.....

Prénom

.....

.....

Date de naissance

.....

.....

Lieu de naissance

.....

.....

Pays de naissance

.....

.....

Nationalité

 Française Autre :

 Française Autre :

Adresse fiscale

.....

.....

.....

.....

CP : Ville :

CP : Ville :

Adresse postale
(si différente)

.....

.....

.....

.....

CP : Ville :

CP : Ville :

Téléphone

.....

.....

Email

.....

.....

Situation
professionnelle
 Salarié(e) Profession libérale Fonctionnaire
 Artisan(te) Chef d'entreprise) Retraité(e)
 Sans emploi Chercheur d'emploi Etudiant(e)

 Salarié(e) Profession libérale Fonctionnaire
 Artisan(te) Chef d'entreprise) Retraité(e)
 Sans emploi Chercheur d'emploi Etudiant(e)
Profession actuelle
(ou dernière exercée)

.....

.....

Situation familiale

 Mariage* PACS Concubinage Célibat Séparation Divorce Veuvage

 * Régime : Communauté réduite aux acquêts Universelle Séparation de biens

Nb d'enfants rattachés au foyer : dont nb d'enfants à charge :

 Vous êtes une personne (ou votre conjoint) politiquement exposée : Oui Non

 Vous êtes un client professionnel : Oui Non

 Vous êtes un client averti : Oui Non

 Connaissances financières : Néant Moyennes Bonnes Très bonnes

Veuillez signer au verso →

Le Souscripteur

Votre situation vous permet d'épargner une partie de vos revenus : Oui Non

Revenu annuel imposable :€ dont revenus fonciers :€

Impôt sur le revenu :€ Vous êtes à l'ISF : Oui Non → si oui montant :€

Vous utilisez le Bouclier Fiscal : Oui Non

Origine des fonds que vous souhaitez investir : Épargne Succession/Donation Cession d'entreprise

Vente bien immobilier Autres :

Montant total de votre patrimoine : € À détailler impérativement ci-dessous :

- Résidence principale : € ou % - Assurance vie : € ou %

- Autres immobiliers : € ou % - Liquidités : € ou %

- Portefeuille titres : € ou % - Autres (préciser) : € ou %

Votre profil d'investisseur : Prudent Défensif Équilibré Dynamique Offensif

Vos objectifs d'investissement

Défiscalisation IR Défiscalisation ISF Construction d'un patrimoine Spéculation Revenus de capital

Retraite/prévoyance PERP / Madelin Résidence secondaire Projet professionnel Diversification de portefeuille

Assurance vie Revenus de capitaux Autres :

Expérience en matière de placements et de dispositifs de défiscalisation

Vous avez déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller : Oui Non

Vous déléguez la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières : Oui Non

Les instruments qui entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières :

Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires Eurolist Alternext

Marché Libre Marchés étrangers OPCVM monétaires / FCPI / FIP / FCPR agréé / FCPR allégé

Autres :

Les éléments qui vous ont conduit(e) à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct :

Rendement Revenus complémentaires Retraite Intérêt fiscal Diversification Autres :

Les éléments qui vous ont conduit(e) à investir dans les FIP-FCPI-FIP Corse pour optimiser votre IR/ISF :

Réduction fiscale lors de la souscription Exonération fiscale lors du rachat Attrait pour l'innovation

Connaissance du produit pour en avoir déjà souscrit Diversification Autres :

En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas de sortie prévus par la loi) : Oui Non (Non = Réponse incompatible avec les placements proposés)

meilleursfcpi.com/La Financière décline toute responsabilité en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales qui entrainerait une perte des réductions fiscales et en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Je (nous) certifie (certifions) avoir pris connaissance des notices d'information et DICI des produits souscrits (inclus l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers). Je (nous) reconnais (reconnaissons) avoir les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause et que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

Le : / / à :

Signature du souscripteur :

Signature du co-souscripteur :

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE DISPOSITION

AU 01 40 70 15 15* 7 JOURS/7 - 9H/22H

* Appel et service gratuits sans engagement d'achat

COMPTE-RENDU
DE MISSION

Ce document a pour but de confirmer les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers), car vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre impôt sur le revenu et/ou votre impôt de solidarité sur la fortune. Nous vous remercions de votre confiance.

Rappel de Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation, nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt de solidarité sur la fortune, payable en N.

Nos recommandations

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

FCPI / FIP SOFICA Scellier Girardin Autres :

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

FCPI / FIP Autres :

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits et du montage correspondant, vous reconnaissez :

- Avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphoniques, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettres d'information,
- Avoir vérifié que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- Avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- Avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- Avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- Avoir eu une information claire et compréhensible sur les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Veillez signer au verso →

Calendrier

1. Vous avez signé la lettre de mission.
2. Vous acceptez notre compte rendu de mission.
3. Nous vous proposons une liste de produits :
 - Vous choisissez seul(e) votre produit.
 - Vous nous faites confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. En application de l'article 325-9 du Règlement Général de l'AMF, le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations par courrier au siège social de La Financière, 27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris.

Rémunération

La Financière est directement rémunérée par les sociétés de gestion. Lorsque la prestation de conseil en investissement financier sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50 % de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF, vous pouvez accéder au détail de notre rémunération sur simple demande auprès de nos services.

Nota : Pour les placements SOFICA, aucune rémunération n'est perçue sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 4 %. Pour l'investissement direct dans une pme, notre rémunération est d'un maximum de 12 % du montant souscrit.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Le Client adressera ses réclamations éventuelles par courrier à La Financière, 27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris. Le Client certifie avoir compris que La Financière ne pourra être tenue responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises, ni en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée. La Financière décline toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription des clients pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (SOFICA, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

Le présent compte-rendu de mission est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Fait en 2 exemplaires, le : / / à :

Le Souscripteur

Le Co-Souscripteur

Nom :

Prénom :

Signature(s) : Précédée de la mention « bon pour accord »

Pour La Financière
René GIRAULT

Veillez nous faire parvenir les 2 exemplaires remplis et signés. Un exemplaire vous sera renvoyé avec notre signature.

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE DISPOSITION

AU 01 40 70 15 15* 7 JOURS/7 - 9H/22H

* Appel et service gratuits sans engagement d'achat

CONVENTION DE
RECEPTION -
TRANSMISSION
D'ORDRES (RTO)**Entre :**

Civilité : Monsieur Madame Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Demeurant :

CP Ville

Ci-après dénommé(es) le Client d'une part,**Et :**

Le Cabinet La Financière, titulaire des marques meilleursfcpi.com et meilleursfipcorse.com, Société de Conseils en Gestion de Patrimoine, Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E002237 par l'ANACOFI CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et Société de Courtage d'Assurances enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 371.

Ci-après dénommé le Conseil, d'autre part.**Article 1 : Préambule**

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires. La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux dites règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil. Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC (FIP, FCPI, SCPI...). Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC. Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple ou recommandée, télécopie et email incluant l'ordre signé au format PDF. Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre, le choix qu'il fait entre nominatif pur et nominatif administré et la signature du Client. Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1er jour ouvré suivant la réception de l'ordre. Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneurs de compte. Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception. Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné. Le Conseil conservera les preuves de la traçabilité de la réception puis de l'envoi de l'ordre.

Veuillez parapher cette page ici →
et signer au verso

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client. Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et, notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité. Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre. Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent et s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables. Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, email ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit). L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement. En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client. A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession. Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte. Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre. Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte. La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. Elle est établie en deux exemplaires originaux et signée par les parties.

Fait en 2 exemplaires, le : / / à :

Signature du client / de la cliente
Précédée de la mention « bon pour accord »

Signature du client / de la cliente
Précédée de la mention « bon pour accord »

Pour La Financière
René GIRAULT

Veillez nous faire parvenir les 2 exemplaires remplis et signés. Un exemplaire vous sera renvoyé avec notre signature.